

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERDELAIS**

## **DU LUNDI 13 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le treize du mois de janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Madame Corinne Ribauville, Maire, Messieurs Dominique Barbe, Didier Desages Joël Biaut, Olivier Charron, adjoints, Madame Sylvie Soubaigné

Procuration : Mme Chantal Esteyries qui a donné procuration à Mme Sylvie Soubaigné, Mme Lapeyre Sandrine qui a donné procuration à M. Didier Desages

Absents : Madame Caroline Combe, Messieurs Lantoine, Monteiro

Secrétaire de séance : Sylvie Soubaigné

### **I. Approbation du compte-rendu précédent :**

Le compte-rendu du 17/12/2019 est approuvé à l'unanimité.

### **II. Point travaux :**

#### 1. Le stade :

\*M. Charron a recontacté M. COSSON : cinq douches ne fonctionnent pas ; il faudra prévoir de les ré équiper à neuf.

Il est souligné que le discours du Président du club de football est différent selon les interlocuteurs rencontrés, ce qui est difficile pour suivre les engagements et les suivis des travaux en cours.

\*L'entreprise TCB a été recontactée par Mme le Maire, qui a laissé un message téléphonique, au sujet du changement des portes des vestiaires.

Actions : 1. un courrier recommandé va être envoyé à TCB leur rappelant que le devis est signé depuis juin 2019.

2. Un devis va être demandé à M. Chevalier de Pian sur Garonne par M. Biaut, qui précisera le matériel attendu.

\*Pour la main courante autour du stade, M. Duporge a fait parvenir un devis comprenant les fournitures et la pose de la main courante pour une somme de 13205 euros TTC et 6756 euros de main d'œuvre. La remise en place d'un grillage aura un coût de 2700 euros TTC.

Pour le retrait des poteaux et de la rampe, M. Siegel propose un devis à 2800 euros TTC.

\*L'éclairage sur le terrain d'entraînement est à revoir ; M. Charron va se rapprocher du SDEEG.

\*Concernant la démolition des tribunes, étant désormais en possession du diagnostic d'amiante, l'entreprise de démolition va être recontactée pour un devis.

#### 2. Le calvaire :

Un devis de l'entreprise TMH concernant les ferronneries est parvenu en mairie, soit 24500 euros HT. Mme le Maire va contacter M. Leblanc, architecte, pour s'assurer de la conformité du devis par rapport aux travaux attendus.

#### 3. Salle Toulouse Lautrec :

Les signalisations dégradées ont été remplacées.

M. Reyssie a fait parvenir le devis concernant le renouvellement de la fixation de la rampe à l'intérieur de la salle : 168 euros TTC. Le CVLV va être contacté pour qu'il se mette en rapport avec leur assurance.

4. Internet à la cantine : M. Daugey doit s'en occuper cette semaine.

5. Humidité à la cantine : M. Blazquez va être contacté pour nous indiquer la conduite à tenir.

6. Affaissement des piles du Monument aux morts : M. Belmont vient voir l'état des piles le 15.01.2020 à 14h30 ainsi que M. Grenier pour le SIG.

7. Arbre dangereux sur la promenade du Calvaire : de la rubalise a été mise autour. Nous profiterons de la location de la nacelle chez LOXAM dans quinze jours pour le retrait des guirlandes, pour intervenir. Il faudra prévoir d'escorter la nacelle pour traverser la rue.

8. Arbre dangereux signalé au pont de ROCHECAVE sur la propriété du Château Vertheuil. M. Desages doit recontacter les propriétaires.

### **III. DELIBERATIONS :**

#### **Délibération 2020001 : Délibération portant transfert au SDEEG de la compétence éclairage public**

Madame le Maire présente la nécessité de renouveler le partenariat éclairage public de 9 ans, qui s'achève le 31 janvier 2020, qui est un transfert de compétence vers le SDEEG.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de Verdélais, justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 :**

- **maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,**
- **maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental,**
- **maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,**
- **valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,**
- **exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.**

**Délibération 2020002 : Convention pour la télétransmission des actes avec Gironde Numérique**

Mme le Maire explique que le certificat électronique de Berger Levrault pour la télétransmission des actes arrive à expiration et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Préfecture pour changer de tiers de télétransmission en passant par Gironde Numérique (plateforme Slow).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. La commune a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.**

**Délibération 2020003 : Sursis à statuer, délibération de portée générale**

Madame le Maire expose :

Pendant la période d'élaboration du PLUi, il pourra être opposé un sursis à statuer (report de décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLUi ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans, soit l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision, doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 – art 2 JORF 19 juillet 1985,

Vu les articles L.111-7 à L111-11, L.123-6, L153-11, L424-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2015, transférant la compétence d'élaboration du PLU à la communauté de communes,

Vu la délibération d'élaboration du PLUi du 23 mars 2015 de la communauté de communes du Sud Gironde,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet d'élaboration du PLUi ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Considérant que le PADD a été débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLUi sera opposable aux tiers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote et décide d'AUTORISER :**

- **L'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du PLUi ou de rendre son exécution plus onéreuse,**
- **Madame le Maire à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,**
- **De porter à la connaissance du public que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R.123-4 et R.123.25.**

#### **Délibération 2020004 : Création d'un poste non permanent d'agent non titulaire de droit public pour un accroissement d'activité**

Madame le Maire présente la nécessité de créer un poste non permanent d'agent non titulaire de droit public pour un accroissement d'activité, à l'école, pour une durée de 13h par semaine sur la période scolaire, sur des fonctions de surveillance de cour, de cantine et de sieste.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement d'activité à l'école,

Il y aurait lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 13 heures de travail par semaine scolaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le conseil municipal,**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 3 juillet 2020

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 13 heures / semaine scolaire, soit 10,10 heures par semaines pour un lissage sur 7 mois.

- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, indice brut 353 et indice majoré 329

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois).

#### **Délibération 2020005 : Demande de subvention DETR aménagement poste et bibliothèque**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de la poste et de la bibliothèque. Une estimation financière des travaux a été réalisée par la maîtrise d'œuvre David Blazquez et Delphine Barbaresco, pour un montant de 43 285 € HT, auquel il faut enlever la menuiserie de la façade, les façades étant classées au titre des monuments historiques, soit un montant de 42 035 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la réalisation du projet et d'autoriser une demande de subvention DETR au taux de 35% :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la réalisation du projet d'aménagement de la poste et de la bibliothèque pour un coût prévisionnel de 43 285 euros HT, qui sera inscrit au budget prévisionnel 2020 de la commune,

**AUTORISE** Mme le Maire à demander une subvention DETR à la Sous-Préfecture, au titre de la construction, extension ou aménagement de locaux (point 7.2), pour un montant de 14 712.25 euros, soit 35%.

#### **Délibération 2020006 : Remboursement des frais de déplacement et de repas (annule et remplace la délibération 20150036 pour actualisation des montants)**

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007n modifiant le décret N) 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

#### Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessus uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

#### Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour les besoins du service et pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé), les réunions d'information
- Les concours ou examen professionnels

**Il est demandé par le CM, la mise en place d'un registre concernant le suivi de la mise à disposition des véhicules municipaux qui doit être privilégiée.**

#### Taux de remboursement

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.

Barème pour un véhicule individuel suivant les CV et les km :

	Moins de 2 000 km	2 000 km-10 000 km	Plus de 10 000 km
Moins de 5 CV	0.29 €/ km	0.36 €/ km	0.21 € /km
6-7 CV	0.37 €/ km	0.46 €/ km	0.27 € /km
Plus de 8 CV	0.41 €/ km	0.50 €/ km	0.29 € /km

Pour une utilisation des transports en commun, les frais seront pris en charge sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais de stationnement et de péage se feront également sur justificatif.

#### Autres frais :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 17.50 € par arrêté ministériel (arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus, DONNE POUVOIR à Madame le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.**

#### IV. DPU :

La SCI AUDREY vend un terrain non bâti lieu-dit le bourg (section C 377, 1014, 1015, 1016) pour 12 750 m<sup>2</sup>.

L'acquéreur est la SARL ELMA.

M. Charron a rencontré M. Pachen et M. Baris le 20.12.2019.

Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption.

Mme LABAYLE Marie vend à Mme LUCMARIE Isabelle une maison d'habitation au 1057 route des Pèlerins (section C 1466, 1467) pour 280 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption.

Monsieur TARRADE Daniel vend à Madame et M. Tibault WROBLEWSKI une maison d'habitation au 17 rue des Vignes (section C 1100) pour 828 m<sup>2</sup> .

Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption.

## **V. COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

\*Permanence mairie du 04.01.2020 : Sylvie Soubaigné et Isabelle.

Mise en place d'un cahier de suivi. Une visite concernant un couple à la recherche d'un terrain constructible.

\*Le 20.12.2020 a eu lieu une réunion du personnel municipal avec Mme le Maire et en présence de M. Lartigau, Maire de Semens. Chacun a pu exprimer ses difficultés et attentes. Il conviendra d'évoquer, avec les enseignants, un certain nombre de points parmi les remarques et les questions soulevées.

Il a été décidé qu'avant chaque période de vacances scolaires, une réunion serait programmée.

\*Le 07.01.2020, M. Charron a assisté à la commission de sécurité de la salle Toulouse Lautrec qui est conforme.

\*M. Charron a échangé avec les pompiers et le commandant Baudour sur la hiérarchisation de la protection des œuvres dans la basilique. Prévoir une alarme de type 4, vérification par l'APAVE des installations électriques, prévoir deux Blocs Autonomes d'Eclairages et de Sécurité.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES :**

\*Mme Soubaigné signale que la toiture du préau au « pas de la mule » nécessite une intervention par nos agents.

\*Quartier « Mouchac » : il y a eu un feu de matelas plus des tas de vêtements déposés dans le virage. Des décharges sauvages sont régulièrement constatées ainsi qu'au quartier du «Lion d'or ».

\*M. et Mme Garrigou vont faire parvenir un courrier en mairie concernant les containers d'ordures ménagères du quartier «Liloy » en bord de route départementale. Des dépôts d'ordures sont régulièrement constatés autour des containers.

Le CM décide que tous les mardis et vendredis matin, nos agents ramasseront ce que le SICTOM ne prend pas.

\*Maîtrise de la communication avec Sud-Ouest : Mme Limousin, qui est venue aux vœux de la commune, sera désormais notre correspondante.

## **VII. CALENDRIER :**

\*16.01.2020 à 18h : Réunion à la salle des fêtes de Preignac sur les modalités règlementaires concernant les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

\*22.01.2020 à 10h : Le SDEEG présentera son rapport sur les bornes d'incendie

\*22.01.2020 à 11h : Rendez-vous avec Mme Hellans (SCI) pour terrain SCI Audrey

\*01.02.2020 de 9h à 12h : Permanence mairie en présence de Mme le Maire et Sylvie Soubaigné qui travailleront sur le RIFSEEP avec Annabelle.

\*11.02.2020 à 19h30 : Conseil municipal

\*09.03.2020 à 19h30 : Conseil municipal

\* GRDF veut prendre RDV pour présenter son bilan sur la consommation de la commune.

M. Biaut se charge de les contacter.

\*15 et 22 mars de 8h à 18h : élections municipales

Fin de séance : 22h02.